

DEC2023-030

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 Rue Martha DESRUMAUX
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente mobiliers et équipements informatiques de l'ancien siège du Grand Périgueux aux communes, associations et agents de la collectivité pour un montant de 15 500.00€ TTC.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que suite au déménagement des services du Grand Périgueux dans ses nouveaux bureaux situés à l'espace Aliénor, une grande quantité de mobilier (armoires, caissons, bureaux, etc) et matériels informatiques ne correspondent plus aux besoins de la collectivité.

Considérant que l'Agglomération n'a plus l'utilité de ces équipements Il est donc proposé de céder le mobilier et le matériel informatique moyennant la somme de 15 500.00€ TTC, valeur actuelle des équipements sur le marché, tarifs de vente basés sur une estimation faite par une société privée spécialisée dans le domaine de la reprise du matériel de bureau.

Considérant que certaines communes, certaines associations ainsi que les agents ont souhaité se porter acquéreur du mobilier ainsi que du matériel informatique.

DECIDE

Article unique : décide de vendre ces équipements selon la répartition suivante et comme indiqué dans le tableau de vente détaillée joint en annexe.

- Pour la commune d'Annesse et Beaulieu pour un montant de 345€ TTC

- Pour la commune de Bassillac et Auberoche pour un montant de 740€ TTC
- Pour la commune de Boulazac pour un montant de 3740€ TTC
- Pour la commune de Chalagnac pour un montant de 585€ TTC
- Pour la commune de Chancelade pour un montant de 1355€ TTC
- Pour la commune de Creyssensac et Pissot pour un montant de 165€ TTC
- Pour la commune d'Escoire pour un montant de 920€ TTC
- Pour la commune de Fouleix pour un montant de 115€ TTC
- Pour la commune de La Chapelle Gonaguet pour un montant de 410€ TTC
- Pour la commune de Lacropte pour un montant de 175€ TTC
- Pour la commune de Manzac sur Verne pour un montant de 635€ TTC
- Pour la commune de Marsac sur L'Isle pour un montant de 130€ TTC
- Pour la commune de Mensignac pour un montant de 250€ TTC
- Pour la commune de Périgueux pour un montant de 1040€ TTC
- Pour la commune de Saint Paul de Serre pour un montant de 460€ TTC
- Pour la commune de Sarliac sur L'Isle pour un montant de 510€ TTC
- Pour la commune de Savignac Les Églises pour un montant de 1260€ TTC
- Pour la commune de Sorges et Ligueux pour un montant de 410€ TTC
- Pour la commune de Saint Amand de Vergt pour un montant de 140€ TTC
- Pour la commune de Vergt pour un montant de 350€ TTC
- Pour l'association de la ligue de protection des oiseaux situé à Bourroux pour un montant de 320€ TTC
- Pour le CCAS situé sur la commune de Coulounieix-Chamiers pour un montant de 440€ TTC
- Pour Madame Amélie BALAINE, agent du Grand Périgueux, pour un montant de 70€ TTC
- Pour Monsieur Cédric LEGOFF, agent du Grand Périgueux, pour un montant de 30€ TTC
- Pour Monsieur Hugo TEXIER, agent du Grand Périgueux, pour un montant de 150€ TTC
- Pour Monsieur Jean-Philippe SISTACH, agent du Grand Périgueux, pour un montant de 35€ TTC
- Pour Monsieur Laurent URDIALES, agent du Grand Périgueux, pour un montant de 70€ TTC
- Pour Madame Marie-Laure LACHEZE, agent du Grand Périgueux, pour un montant de 60€ TTC
- Pour Madame Marie BARCOUZARAUD, agent du Grand Périgueux, pour un montant de 15€ TTC
- Pour Madame Marie VITTEL, agent du Grand Périgueux, pour un montant de 30€ TTC
- Pour Madame Nathalie SCOTTO, agent du Grand Périgueux, pour un montant de 40€ TTC
- Pour Monsieur Philippe DALL'AGATA, agent du Grand Périgueux, pour un montant de 45€ TTC
- Pour Monsieur Robert MARY, agent du Grand Périgueux, pour un montant de 160€ TTC
- Pour Madame Sonia FOURNERY, agent du Grand Périgueux, pour un montant de 245€ TTC
- Pour Monsieur Yoan POMPIER, agent de PÉRIMOUV, pour un montant de 55€ TTC

Fait à Périgueux, le 17 JUL. 2023

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le

17 JUL. 2023